

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1875.

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DECO ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

LA SEIGNEURIE DE GRAND-BROGEL

ET LES

MONNAIES DE JEAN DE BUNDE

PL. XI, FIG. 2, 3 et 4.

Dans une note insérée par M. Van der Chijs à l'article *Bunde* (*Munten der leenen van Brabant*), M. l'abbé Habets, se basant sur ce que les villages de Bocholt et de Brogel ont appartenu longtemps à la même famille, en conclut que Jean de Bunde, seigneur de Bocholt, doit avoir frappé en Campine, les monnaies de Brogel qui portent son nom. Ayant poursuivi les recherches commencées par notre savant ami, nous espérons être parvenu à jeter quelque jour sur une des questions les plus embrouillées de la numismatique seigneuriale de notre pays.

Le 25 novembre 1420, Jean de Bunde fit relief à Maesricht, *tanquam a novo domino*, de la terre de *Bouchout*, qu'il avait déjà relevée précédemment par décès de son père, Hubert de Bunde⁽¹⁾.

Bouchout ou Bocholt était une seigneurie du comté de Looz, comprise dans l'ammanie de Pelt et Grevenbroek⁽²⁾.

(1) Pièces justificatives, n° 3.

(2) DE CORSWAREM, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, pp. 287 et 307.

Elle avait jadis appartenu à Otton de Born, sire d'Elsloo, ainsi que le village voisin de Breugel, ou Grand-Brogel, et celui d'Erpecum qui lui était subordonné. La justice que formaient ces deux derniers villages était pareillement lossaine, mais la seigneurie relevait de l'électeur palatin, à Dusseldorf (1). C'est pourquoi les noms des terres de Bocholt et de Brogel ne se trouvent réunis que dans les actes civils ou les procès, et qu'en matière féodale on en est réduit à suivre l'histoire de l'une dans les reliefs de l'autre.

Ce fut donc au comte Guillaume V de Juliers, et probablement à l'occasion de son avènement, qu'Otton et son épouse Catherine, dame de Wildenberg, firent hommage de leur fief de Grand-Brogel et Erpecum, le 10 décembre 1529 (2).

Après la mort d'Otton d'Elsloo, sa veuve se remaria, et son fils, du même nom que lui, hérita de tous ses biens. Se voyant sans enfant, en 1561, Otton II disposa de ses domaines en faveur de sa famille, et destina ceux de Bocholt, Grand-Brogel et Kessenich, au douaire de son épouse, Jeanne de Pallant-Breidenbend (3). Il comparut encore à un acte du 8 mars 1575 (n. s.), mais il trépassa peu de temps après; car, l'année suivante, sa veuve s'empressa de convoler en secondes

(1) DE CORSWAREM, *Mémoire historique sur les anciennés limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, p. 290.

(2) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. III, n° 246.

(3) Charte publiée par la *Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XI, p. 307.

noces avec Louis, sire de Reifferscheid (1), qui releva l'usufruit de Bocholt, comme mambour de sa femme, en 1591 (2).

Quant à la propriété même des trois seigneuries, elle passa à Jean de Horne, dit *de Wilde*, seigneur de Bruns-horn. Tout porte à croire qu'elle lui avait été apportée en dot par son épouse, et que celle-ci était la nièce d'Otton II d'Elsloo. On rapporte, en effet, qu'elle était dame de Kessenich (3), et l'on voit que son mari appelle Otton « son oncle, » dans le relief qu'il fit de Bocholt, en 1590 (4).

Mais on ignore comment Bocholt, et sans doute aussi Brogel, parvinrent à Hubert de Bunde. Son fils Jean devint le parent du sire de Kessenich, par suite d'une alliance qu'il importe également de connaître, pour se rendre compte des destinées de ces deux seigneuries : Arnold, l'aîné des enfants de Jean de Horne, eut pour femme Élisabeth, fille naturelle de Jean de Looz, seigneur de Heinsberg (5). Or, ce dernier avait une autre fille bâtarde nommée Philippine, qu'il ne faut pas confondre avec sa fille légitime du même nom. Celle-ci épousa le comte Guillaume de Wied et mourut en 1470; l'autre fut mariée à Jean de Bunde, qui devint ainsi le beau-

(1) LACOMBLET, t. III, n° 718 — B^{on} DE VORST-GUDENAU, *Geschichte der Herren, Freiherren und Grafen von Pallant*, p. 6.

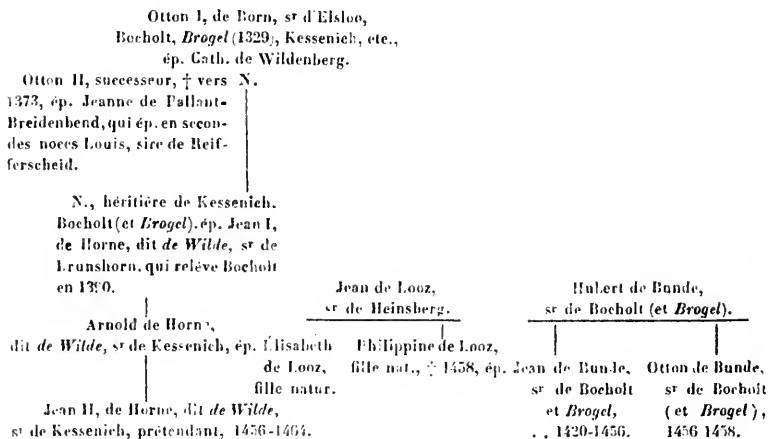
(2) Pièces justificatives, n° 2.

(3) BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 620.

(4) Pièces justificatives, n° 4.

(5) WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*, annexes, n° 41.

frère naturel de Jean de Heinsberg, évêque de Liège, et d'Arnold de Horne (1).



On rencontre Jean de Bunde en 1444, comme feudataire de Fauquemont pour les biens de sa famille dans le village de Bunde ; et de 1449 à 1454, en qualité d'homme de fief à la Cour de Curange ; mais il ne figure nulle part comme *sire de Bunde*. L'existence de cette seigneurie ne date que du 11 août 1626, quand Philippe IV, roi d'Espagne, engagea à Wolter de Hoensbroeck la haute, basse et moyenne justice du village de Bunde. L'année suivante, cette engagère fut transformée en vente véritable, et le 27 novembre, le nouveau feudataire fit son relief devant la Cour de Fauquemont (2). Quant à la prétendue « seigneurie de Bunde, qui fut donnée en 1580 par Wen-ceslas, duc de Brabant et sire de Fauquemont, à Jean de

(1) WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*, annexes n° 42. — Registres aux rôles de la salle de Curange.

(2) Registre aux fiefs du pays de Fauquemont.

Schaloen, sire de Hulsberg, pour services rendus (1), » ce n'était là que le bien d'Ingenop ou Schaloen, une dépendance du village de Bunde qui fut relevée par Jean de Hulsberg, dit Schaloen, vers l'année 1581.

Les chroniqueurs ne nous ont rien appris de la vie de Jean de Bunde, sinon qu'en l'année 1447 il soutint de son influence ses vassaux de Bocholt, dans la contestation qui s'était élevée entre eux et les habitants de Caulille, au sujet des limites respectives de leurs communes (2). Mais Jean de Bunde est connu par la multitude de *noirs deniers* qu'il fit frapper aux types usités dans les pays voisins ou dans d'autres plus éloignés. Ce qu'il ne se serait pas permis comme feudataire du comté de Looz, il le faisait au beau milieu de ce pays, comme vassal de Juliers. Du reste, il vivait en un temps d'extrême licence pour tout ce qui concernait la fabrication des monnaies, et sa parenté avec l'évêque de Liège contribuait sans doute encore à lui assurer une scandaleuse impunité. Jamais prince ne se montra moins jaloux que Jean de Heinsberg de son droit de monnayage : aussi voyons-nous les membres de sa famille en profiter largement. Pendant que son père, Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, copiait sans vergogne les griffons d'argent liégeois, en spéculant, bien entendu, sur leur valeur, son beau-frère Jean de Bunde, et son neveu Jean II, de Horne, sire de Kessenich, inondaient le pays de leurs contrefaçons de cuivre. Il est vrai que si le pauvre peuple devait alors en souffrir, l'archéologue et l'historien

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1857, p. 421.

(2) ZANTFLIET, apud MARTÈNE ET DURAND, l. V, col. 458.

ne s'en plaindront pas aujourd'hui; car les monnaies de Jean de Bunde attestent non-seulement qu'il était sire de Bocholt et de Brogel, mais qu'il avait aussi des droits sur la seigneurie d'Elsloo, probablement par suite d'une engagère, et du temps même de la maison régnante de Schoonvorst. Elles nous apprennent encore quelles étaient les armoiries de sa famille, savoir un écu à trois chevrons, comme celui des anciens sires d'Elsloo, avec lesquels il avait peut-être une même origine.

Il y aurait toute une étude à faire sur les différents quartiers dont Jean de Bunde compliquait ses nombreux écussons : nous n'avons malheureusement pas de données généalogiques suffisantes pour les expliquer; probablement aussi n'avait-il pas toujours le droit de les porter. Nous croyons cependant qu'il profita de son mariage avec une fille naturelle de la maison de Heinsberg pour prendre, en le barrant, l'écu au lion de cette famille, ainsi que celui de Looz; et qu'une autre alliance lui permettait de reproduire dans son blason les neuf tourteaux qui caractérisaient l'écusson de Schoonvorst.

Il résulte de ce qui précède que la légende de la pièce décrite par M. Van der Chijs, n° 42, ✠ IOHNS : D : BVND : DNS : D ? BO ?, doit se lire : *Johannes de Bunde dominus de Bocholt ou Bouchout*; et que celle de la pièce n° 22 ne doit pas être ... ANNES : DS : BVND, mais bien ... ANNES : DΘ : BVND; ce qui d'ailleurs est plus conforme à la gravure.

Le chapitre intitulé *Monnaies de Bunde* doit donc disparaître de nos livres de numismatique, pour être réparti entre celui d'Elsloo et un autre qui prendra le nom de

Grand-Broget. En effet, de tous les deniers publiés par M. Van der Chijs, un seul paraît être originaire de Bunde (n° 28); et encore n'est-ce là, croyons-nous, que le résultat d'une inadvertance du graveur; car il est évident que le droit de monnayage ne pouvait y être exercé par un simple feudataire du pays de Fauquemont, qui n'y avait aucune seigneurie; à moins, comme nous le disait un jour un ingénieux numismate, qu'à défaut d'atelier régulier certains gentilshommes campagnards n'aient pas dédaigné de faire forger par quelque tribu de Bohémiens ou chaudronniers, de passage sur leurs terres, ces informes deniers de cuivre dont ils trouvaient partout les modèles.

Dès que Jean de Bunde fut mort, le fils d'Arnold de Horne, Jean II dit le Sauvage ou *de Wilde*, seigneur de Kessenich, éleva des prétentions sur le fief de Bocholt, sous prétexte qu'il en était le plus proche héritier. Il acheta, moyennant mille florins du Rhin, le concours armé des Liégeois insurgés contre leur prince, entra dans la seigneurie en grand cortège et au son des trompettes, et en chassa les propriétaires légitimes; puis il fit relief de son domaine à Curange, le 16 octobre 1456, « sauf à respecter les droits usufruituaires de sa tante Philippine, dans les limites indiquées par son oncle, messire Jean de Heinsberg (1). »

Cette restriction donna naissance à un procès qui ne tarda pas à se dérouler devant la Cour de Curange. Le 25 octobre 1457, le tribunal finit par donner gain de

(1) DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 505.

— WOLTERS, annexes, n° 42.

cause à Philippine et la réintégra dans sa possession, « en lui mettant dans la main la corde de la grande cloche et lui livrant terre et gazon; » ensuite de quoi la dame de Bocholt reçut l'hommage des échevins et des manants de sa seigneurie (1).

Cependant dix jours après le relief de Jean de Wilde, le 26 octobre 1456, Otton, frère de Jean de Bunde, s'était également fait investir de la terre de Bocholt, au palais de Liège, comme étant le plus proche héritier du dernier seigneur. Il en résulta un second procès; mais sur ces entrefaites Philippine étant venue à mourir et l'usufruit s'éteignant avec elle, Otton de Bunde renouvela son relief au château de Huy, le 22 mai 1458 (2); puis il se hâta de transporter tous ses droits au comte Jacques de Horne, qui releva son fief à Curange, le 29 du même mois (3).

Le procès n'en poursuivit que plus vivement son cours, Jean de Wilde alléguant son droit de retrait (lignager?) contre son adversaire, qui se trouvait en possession. Il ne se désista que le 5 mars 1461, en cédant au comte de Horne tous ses droits sur la seigneurie (4).

Il est à présumer que pendant ces débats le village de Grand-Brogel ne cessa pas, comme avant et après, de partager le sort de Bocholt. On pourrait donc lui attribuer le denier du sire de Kessenich, gravé dans la Revue, année 1856, pl. V, n° 27, dont la légende semble finir par les lettres BRO, avec un B sur la croix du revers. Au

(1) Archives de Hasselt et Pièces justificatives, n° 5.

(2) Pièces justificatives, nos 4 et 6.

(3) WOLTERS, annexes, n° 21.

(4) Archives de Hasselt et Pièces justificatives, nos 7 et 8.

surplus, comme il n'est pas impossible qu'on retrouve un jour quelque monnaie des successeurs du comte Jacques de Horne, nous passerons en revue ceux que nous avons rencontrés.

Les registres aux rôles de la salle de Curange nous apprennent que, le 5 juin 1477, messire Raes de Rivière, seigneur de Heers et de Horpmael, fut autorisé à rentrer en possession de Bocholt et de Brogel, en vertu de l'amnistie accordée par l'évêque Louis de Bourbon et des lettres de monseigneur de Horne ⁽¹⁾. Ces terres devaient donc avoir été vendues, ou plutôt engagées à Raes de Heers ; puis confisquées avec tous ses autres biens par le duc de Bourgogne, en 1467. Bocholt fut ensuite rendu au comte de Horne ; car, le 22 juillet 1474, il en hypothéqua tout ce qui n'était pas de nature féodale à Guy de Brimeu, sire de Humbercourt, pour la somme de 1,779 livres, 6 sous et 3 deniers, monnaie de Flandre, de 40 gros la livre. Le surlendemain, Humbercourt vendit son gage à Wolfart de Borsele, comte de Grandpré, qui paraît l'avoir conservé jusqu'au retour de Raes de Heers ⁽²⁾. Celui-ci étant mort le 8 décembre suivant, sa veuve Pentecôte de Grevenbroek se titra de *dame de Bouchout et de Breugel*. Mais le 29 mai 1502, le comte Jacques II de Horne, ayant probablement purgé son hypothèque, se fit investir de Bocholt comme héritier de son père. En même temps il en transporta la propriété à son gendre Éverard de la Marck, sire d'Arenberg, après lequel (1551) ce village

(1) Pièces justificatives, n° 40.

(2) *Ibid.*, n° 9.

et celui de Brogel firent retour aux comtes de Horne (1).

Si maintenant nous revenons aux monnaies de Jean de Bunde, nous trouvons de nombreuses variétés dans les légendes des pièces déjà publiées. Qu'il nous suffise de signaler ce qu'on peut appeler des *nouveautés*, pour autant que ce mot n'offense pas l'oreille respectable des archéologues.

1. Champ armorié : aux 1^{er} et 4^e quartiers, parti de burelles et de pals; aux 2^e et 3^e, un lion barré; en abîme, un écusson (chevronné ?) : ✠ IOHNS : D : BVND : DNS ? DΘ : BR*(ogel).

— Croix pattée, inscrite dans un grenetis et portant au centre un I. Lég. : ✠ MONETA : NOV ? DΘ : HΘLIS ?

Arg. Gr. 0 65.

Cabinet de M. le docteur Dugniolle.

Nous voici en présence d'une véritable monnaie de Jean de Bunde, en argent, bien différente de cet esterling de Jean I^{er}, duc de Brabant, frappé à Bonn et attribué à Bunde par M. Van der Chijs. Elle a la plus grande analogie avec les deniers de cuivre, n^{os} 42 et 43, décrits par cet auteur, et paraît être une imitation du quart de plaque de Jean de Heinsberg, gravé dans l'ouvrage du comte de Renesse, pl. XII, n^o 9.

2. Variété, dont la légende est terminée au droit par les mots : DNS ? D ? BO*(holt).

Même cabinet.

(1) WOLTERS, annexes, n^o 28, et *passim*.

5. Écusson écartelé : aux 1^{er} et 4^e d'une fleur de lis, aux 2^e et 3^e de bandes, avec un écu à chevrons en abîme :
... DΘ : BVINΘΘ : Θ ...

— Croix traversant la légende ; au 2^e canton un lion, au 4^e une fleur de lis : ... — VT : — FLITD (?).

Petite pièce rappelant les mites flamandes de Philippe le Bon.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

1590. Joannes de Horne, D^{nus} de Kessenineck, relevavit dominium de Bouchout cum suis pertinenciis universis, per obitum Dⁿⁱ Ostonis de Elslo sui avunculi.

Registres aux reliefs de la salle de Curange,
à Hasselt.

II

Ludovicus D^{ns} de Ryfferscheyt relevavit in Eyke, anno nonagesimo primo, mensis februarii die nona, dominium de Boechout cum omnibus et singulis suis appendiciis, tamquam mamburnus et maritus legitimus domine Johanne de Bredendamde que usufructum habet in dominio supradicto. Presentibus d^{nis} Renero de Berghen, Roberto d^{no} de Grevenbroeck, militibus, Johanne Ocm de Bochoven, Theoderico de Elen et pluribus aliis.

Ibid.

III

1420. Joannes de Bunde relevavit Trajecti, 25^a novembris, tanquam a novo domino, villam et dominium de Boechout cum homagiis, redditibus, juribus et pertinenciis suis. Presentibus G^{lo} de Eldris, Nich. de Laufelt, Jo. de Cornu, Jo. Tilmani de Loz et pluribus aliis.

Ibid.

Nota quod Joannes de Bune etiam hoc feudum relevavit per obitum Huberti de Bune quondam sui patris.

Ibid.

IV

Osto de Bunde relevavit in pallacio Leodiensi anno XIII^o LVI, mensis octobris die XXVI, ut propinquior heres quondam Joannis de Bunde, sui fratris, dominium altum et bassum de Bocchout et villam eum omnibus homagiis, cormedis, redditibus, censibus universis ad dictum dominium spectantibus; salvo, etc. Presentibus D^{no} Wilhelmo de Alsteren, Corswerm, militibus, Gerardo van den Edelbamp, Paulo Loy et aliis.

Registres aux reliefs de la salle de Curange,
à Hasselt.

V

Int jaer 1457, den 25 october, overmits mynen G. H. als grave van Loen present, ende by ordel ende vonnisse synre leenmannen hier nae genoemt, te weten Adam van Guygoven, heer tot Hozemont, Johan van Gutshoven, heer tot Veulen, Gerat van Serayng, erfspentre, Herman van Mettecoven ende by den stathelder Willem Cannartz, is jouffrouw Philippa, naturlyke dochter van Heinsbergh, wilen wettige huysfrouw Johans van Buene, heer tot Bouchout, by vereleernis haer in de hant gedaen des seels van der groeter clocke, ende voort resch ende erde, tot Bouchout en den dorpe haer gegeven in possessie, ende hantplechtinge des vorschr. dorps ende herlicheyt van Bouchout ende hare toebehoirte, met banne ende vreden gesadt ende gestalt, gelykerweys als dit vors. mannen mit ordel ende vonnisse weiden, dat sich van rechte gebuerden te geschieden nae den lantrechte en den vonnisse daervan gegeven. Inde dae zelfs hebben die schepenen semtliche ende ein merkelyk getal van den ondersaten ende gemeynen derselvre joufvrouw Philippen hulde ende cede gedaen als vrouwe tot Bouchout. Ende allet vorschr. is alsoe et geschieden

wart uytgedragen ende gewesen overmits vonisse Johans van Veulen met gemeynen gevolge der andere leenmannen boven genoemt in derwelken noede ende ontheltenisse alle saken gelacht worden syn.

Registres aux rôles de la salle de Curange

VI

Osto de Bunne relevavit in castro Huyensi, a^o Dⁿⁱ XIII^o LVIII, die XXII mensis maji, ut propinquior heres et successor quondam Joannis de Bunne, dⁿⁱ de Bouchout, sui fratris, dominium, villam et homines de Bouchout eum censibus, redditibus, cormedis, terris, pratis, molendinis, vivariis, piscariis et omnibus universis aliis pertinenciis a d^{no} comite Lossensi in feudum moventibus, et hoc post obitum domicelle Philippe, naturalis de Heinsberg, uxoris dicti Joannis, que habuit ejus duarium in predicto feudo sive dominio, posseditque ac manutenuit ejus vita durante; salvo, etc. Presentibus Gerardo de Scranio, magistris Jo. Rycoul, Richardo de Troncillon, Wilhelmo de Scot et aliis.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

VII

Genachten gehouden te Curingen, 1460, den XI Martii.

Present den G. H. grave van Hoerne, den heer van Elderen, her Willem van Haemel, Aert van Corswarem, Ghys van Gelinden, Jan van Cortenbach, Goert van Vlodorp, Kannarts Schonbeek, etc.

Overmits Aert van Elderen, canonik ende sanger der kerken van Ludik, heer van Wurfingen, met gevolg van mannen, tuschen myn here den grave van Hoerne, ter cender, ende heer Johan de Wilde, ridder, ter andere seyden, is geweest,

naedan dat myn here van Huerne is inder possessien der heerlicheyt van Bouchout, dat hy cautie stellen sall totten preyse der mannen, voer dat ghene dat hy van den renten, vruchten ende profeyten der herlicheyt van Bouchout, vander tyt aen die commissie van den naerschap aen hem gecundicht ende geexequiert wart, gebeurt gehaeven oft entvrucht heeft, ofte voertaen opbeuren ofte ontfangen sal bys aen den eynden dat die saecke sal uytgedragen syn, ende oft myn heere vors. die cautie alsoe nyet en doet, dat dan her Jan vors. cautie doen magh ten preyse vors., voor dat geen dat hy sal beuren ofte ontvruchten van die heerl. vors. van deeser tyt voorts bys ten dage dat dese saeck sal met recht termineert en uytgedragen syn. Ende oft her Johan die cautie alsoe doet, soo sal hy totter possessien der heerlykheyt van Bouchout vors. koemen bys hy met recht daer uyt gewonnen sal syn.

Registres aux rôles de la salle de Curange.

VIII

Coram D^{no} meo Leodiensi tanquam comite Lossen, in presentia hominum feudalium subscriptorum, comparavit D^{nus} Joannes de Wilde, D^{nus} temporalis de Kessenich, miles, et ibidem sua libera et spontanea voluntate, prout apparebat, cessit et renunciavit effectucando simpliciter et de plano omni juri, cause et actioni quod vel que sibi occasione proximitatis, transactionis, transportationibus, proprietate, petitione aut alias quovismodo in Dominio et villa de Bouchout et suis pertinentenciis et appendenciis eumpeciit aut eumpetere possit, transferendo hujusmodi jus, causam et actionem in nobilem et potentem D^{num} Jacobum, comitem de Hurne, D^{num} de Altena, de Corteshem, etc., et ad usum et profectum ejus. Et hec sunt commodata memorie hominum ibidem presentium scilicet Dⁿⁱ Johannis Savelant, Roberti de Grevenbroich, Wilhelmi de

Doderode, Dⁿⁱ de Haren, Godefridi de Vlodorp et aliorum.
Actum anno XIII^o LXVIII, mensis marcii die tertia.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

IX

Ludovicus de Bourbon, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodien. et comes Loss., notum fieri volumus universis et singulis presentes litteras inspecturis vel auditoris quod, anno a nativitate Dⁿⁱ MIII^o LXXIV, mensis julii die XXIV, in oppido nostro Trajectensi comparuit personaliter coram nobis et hominibus nostris feudalibus comitatus nostri Lossensis subscriptis illustris vir consanguineus noster D^{nus} Guido de Briemeu, D^{nus} de Humbercourt, comes de Meghen, palatinus marescaucus Brabantie, etc., et recognovit et confessus est publice, non coactus nec compulsus sed sua mera et spontanea voluntate, matura etiam deliberatione prehabita et ob evidentem ejus utilitatem, se vero et justo titulo vendidisse ac transferre, permisisse et velle illustri ac potenti viro D^{no} Walfardo de Borsalia, comiti de Grantperch et de Boucham, consanguineo nostro, terram, villagium et dominium de Bouchout cum jurisdictione alta et bassa, jure patronatus, collacione beneficiorum, pratis, pascuis, nemoribus, merieis, paludibus, vivariis, molendinis, censibus, assisiis, caponibus, gallinis, theloniis, decimis grossis et minutis, terris arabilibus, universis et singulis perfectis, emolumentis, appendiciis, annexis, juribus ac pertinenciis ejusdem domini de Bouchout, quibuscumque nominibus voentur, in sieco et humido situatis, a nobis racione comitatus nostri Lossensis in feudum dependentibus; quodquidem dominium seu territorium de Bouchout illustris consanguineus noster Jacobus de Hoerne, comes comitatus de Hoerne, nunc paucis elapsis diebus in manibus nostris, tanquam dominus feudi, ut pignator et pro

securitate mille septingentarum septuaginta novem librarum, sex solidorum et trium denariorum monete Flandrie, quadraginta gross. monete Flandrie pro qualibet libra computatarum, in quibus ipse Jacobus de Hoerne antedicto D^{no} de Humbercourt se fore obligatum tenebat et confessus est titulo impignoracionis, secluis feodalibus et eis que feuda concernunt que idem Jacobus de Hoerne sibi reservavit, ad usum supradicti consanguinei nostri Dⁿⁱ Guidonis de Briemeu transportavit prout in litteris desuper confectis cujus tenor sequitur :

.
Idem D^{nus} Guido de Briemeu, pro se et suis, homines, terram et villagium ac dominium de Bouchout, cum universis et singulis suis pertinenciis, omni jure et actione sibi quovismodo competentibus, in manibus nostris transportavit renunciando eisdem ad usum prefati comitis de Grantprez, suorum et heredum et ab eo ad hoc terram habendam et tanquam eorum bona possidenda, eo modo prout in prefatis litteris per D. Jacobum de Hoerne ad usum prefati nostri consanguinei de Humbercourt recognita et hic investita est expresse; et de quibus mille septingentis et septuaginta novem libris, sex solidis et tribus grossis pignoroso titulo prout super recognito, ipse D^{nus} de Humbercourt confessus est coram nobis et hominibus nostris feudalibus fore satisfactum et inde D^{num} Wolfardum supradictum suosque heredes et eam habentes quitavit et quitat et exonerat; quibus, sic parte predicto D^{no} Wolfardo de Borsalia nomine suo aut heredum et eam habentium hoc petente et postulante, concessimus et reddidimus cumque in eisdem sub condicionibus et jure quo supra infeodavimus et investivimus, et ea a nobis relevavit et inde prestetit mediante osculo homagium et juramentum fidelitatis et ea que circa hec requirebantur. Salvo, etc. Presentibus D. Hermanno de Elderen, cancellario nostro, Arnolde de Hamalia, cantore eccl. nostre

Leod., Hermannno de Mette, locumtenente feudaliū comitatus nostri Loss., Wilhelmo Passart et Joanne Espenault, etc.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

X

Genachten gehouden te Curingen, den 5 juny 1477.

Overmits H^r Johan, heer tot Vogelsanck, met gevolge der mannen, aenbetreffende des gheens dat her Raes vander Ryvieren, heer tot Heer en tot Horpmael, ridder, heeft doen doen, is gewyst, nae den brieven die myn G. H. van Ludik en den verdrage van hem gegeve ende verleent heeft om weder totter possessie te coemen van allen synen gueden, ende ook na den brieven die myn heer van Hueren denselven H. Raes verleent heeft op Bouchout ende Breugel, dat deselve H^r Raes totter possessien ende gebruyk derselver gueder coemen sal alsoe hy die voortyts gepossedeerd heeft. Ist saeke gebreke yemants yet, hy spreke denselven H^r Raes aen met recht ende hy presenteer hem met recht te staen.

Registres aux rôles de la salle de Curange.

B^{en} J. DE CHESTRET DE HANEFFE.



1



BRONZE



A



A



4

C



5

C



6

C



7

C

